Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence du Docteur JAUNAUX, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Dr Yves JAUNAUX, Maire, M. Hervé CRAPART, Mme Nathalie MASSON, M. Michel LEFORT, Mme Régine LAVIRON, Mme Michèle DARSON, Adjoints.

Mme Jocelyne MAILLET, M. Jean-Pierre CROISSY, Mme Evelyne MARCELOT, M. Jean-Marie ABDILLA, M. Marc VEIL, Mme Christine AIELLO, M. Gilles RENARD, Mme Patience BAMBELA, Mme Bernadette PINARD, M. Serge JAUDON, M. Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE.

Absents représentés :

Mme Hélène BERGE par Mme Evelyne MARCELOT
Mme Michèle JOURNET par Mme Régine LAVIRON
M. Sylvain PELLETIER par M. Hervé CRAPART
Mme Ludivine AMEDJKANE par Mme Michèle DARSON
M. Jean-René BILLAUD par M. Michel LEFORT
Mme Ludivine MARTINS par Dr Yves JAUNAUX
Mme Béatrice RIOLET par Mme Pascale ASSOUVIE

<u>Absente excusée</u>: Mme Dominique FRICHET Secrétaire de séance: M. Jean-Marie ABDILLA

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité après l'ajout

demandé par Madame Pascale ASSOUVIE

Date de convocation/affichage: 18/11/2019

Date affichage compte-rendu: 29/11/2019

Nombre de membres en exercice: 27

Nombre de membres présents: 18

Nombre de membres votant : 26

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18h00,

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 octobre 2019
Rapporteur M Le Maire

Madame Pascale ASSOUVIE demande l'ajout de la mention de la validation d'achat de la table à langer pour l'école maternelle. L'ajout de cette mention est validé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré Adopte le compte-rendu du 14 octobre 2019, à l'unanimité.

<u>OBJET</u>: 96/2019 – Conventions de servitude relative à la défense extérieure contre l'incendie, hameaux du Buisson Maître Thomas et de La Frévillard

Vu les articles L 2213-32 et L 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie, **Vu** l'article L 2225-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence des communes en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'article L 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017 relatif au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des deux Morin N° 44/2019 portant extension de la compétence « Défense extérieure contre l'incendie sur l'ensemble du territoire »,

Considérant l'obligation d'assurer la défense extérieure contre l'incendie dans les hameaux du Buisson Maître Thomas et de La Frévillard.

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose la nécessité de signer une convention de servitude avec Monsieur Philippe PRON, afin d'implanter une réserve d'eau de type bâche sur la parcelle cadastrée section B n°443, propriété de Monsieur PRON.

Ainsi qu'une convention de servitude avec Monsieur Roland PAVOIS, afin d'implanter une réserve d'eau de type bâche sur la parcelle cadastrée section A n°303 appartenant à Monsieur PAVOIS.

Les terrains se trouvant dans une zone agricole, les présentes constitutions de servitude seront indemnisées suivant les barèmes d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude relative à la défense extérieure contre l'incendie, hameau du Buisson Maître Thomas et de La Frévillard, ci-jointes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville.

Monsieur le Maire,

Précise qu'un courrier de remerciement sera adressé à Monsieur PRON et Monsieur PAVOIS.

<u>OBJET</u>: 97/2019 – Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie hors création

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint, Expose

Vu les obligations définies par la loi du 17 mai 2011 complétée par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2017/039 portant approbation du règlement départemental de la DECI de Seine-et-Marne,

Vu l'article R 2225-5 et 6 du CGCT,

Il convient de signer une convention avec VEOLIA pour le contrôle et la maintenance des poteaux et bouches d'incendie existants implantés sur le territoire communal.

Le montant annuel relatif à la maintenance et au contrôle des hydrants s'élève pour 60 unités existantes à 4 500 € HT.

Pour rappel la création de poteaux et de bouches d'incendie est de la compétence de la Communauté de Communes des Deux Morin.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maintenance et de contrôle des BI/PI avec la Société VEOLIA, 21 rue de la Boétie – 75008 PARIS.

DIT que la convention est prise pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

DIT que la dépense annuelle de 4500 € HT sera prévue au Budget Ville article 61556.

<u>OBJET</u>: 98/2019 – Convention de déneigement avec la Gendarmerie Nationale pour la voie d'accès et les parkings

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Propose que pour la saison hivernale 2019/2020, les services techniques de la Ville de La Ferté-Gaucher interviennent pour déneiger la voie d'accès intérieure et les parkings de la Brigade de Gendarmerie. La voie d'accès étant en forte déclivité.

Rappelle que le déneigement des espaces privés ou n'appartenant pas à la Commune reste facultatif pour la Municipalité et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux services techniques communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Voie et terrain concernés :

La Commune effectuera le déneigement des espaces décrits ci-dessous dans la mesure de ses moyens matériels et de ses disponibilités en personnes et conformément aux informations ci-dessous

Lieu:

Voie d'accès intérieure et parkings brigade gendarmerie

<u>Conditions financières</u>:

Les interventions pour l'année 2019/2020 seront réalisées à titre gracieux.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement de la voie d'accès et parkings de la Brigade de Gendarmerie située avenue de la Maison Blanche à La Ferté-Gaucher, ci-jointe.

DIRE que les interventions pour l'année 2019/2020 seront réalisées à titre gracieux.

OBJET: 99/2019 - Renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association « ADDA »

Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Expose que le Conseil Municipal est invité à renouveler la convention passée avec l'association « Association pour le Développement des Disciplines Artistiques » pour le concours financier apporté par la Ville ; afin de contribuer au fonctionnement des activités de cette association pour permettre aux élèves des écoles maternelles et élémentaire de bénéficier d'un musicien intervenant (dumiste) et à tous les élèves de profiter d'un enseignement musical.

Cette convention a une durée d'un an, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Régine LAVIRON, Maire Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer une convention, ci-jointe, avec l'Association « Association pour le Développement des Disciplines Artistiques » pour le concours financier apporté par la Ville pour l'intervention d'un musicien intervenant (dumiste). **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville.

OBJET 100/2019 – Convention SDESM relative à l'enfouissement des réseaux rue des Promenades

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne,

Vu la délibération n°39/2018 en date du 10 avril 2018 relative à la demande de subvention pour les travaux 2019 d'enfouissement des réseaux rue des Promenades,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération n°39/2018 en raison de la modification de l'Avant-Projet Sommaire,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la commune de La Ferté Gaucher perçoit directement la taxe d'électricité et l'opération susvisée étant inscrite sur le programme « article 8 », la commune participe à hauteur de 60% du montant HT jusqu'au plafond de 200 000 € du devis des travaux. Audelà la commune supporte 100% du montant HT,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue des Promenades.

Le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire :

- à 94 504 € HT pour la basse tension,
 Soit une participation communale de 56 703 € HT.
- à 80 797 € TTC pour l'éclairage public
- à 53 188 € TTC pour les communications électroniques.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux 2020 et les modalités financières.

DELEGUE la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Promenades.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux concernant l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électronique de la rue des Promenades.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Ville de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux jointe en annexe et les éventuels avenants.

<u>OBJET</u>: 101/2019 – Travaux de rénovation des ouvrants de l'Ecole Elémentaire du Grand Morin au titre de la DETR 2020.

Vu les articles L 233.32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances,

Considérant que la Commune, dans le cadre des économies d'énergie et de réduction de son bilan carbone, souhaite remplacer les fenêtres situées côté Nord du groupe scolaire du Grand Morin.

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Expose que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une dotation au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et que le Plan de Financement de cette opération serait le suivant :

PROJET	COUT ESTIMATIF H.T.	
Remplacement des fenêtres côté Nord du Groupe Scolaire du Grand Morin	61 374,00 €	
Participation de l'Etat	Entre 20 % et 80 %	

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement.

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire,

Précise qu'il est envisagé de condamner certaines fenêtres en les remplaçant par des éléments opaques ce qui pourrait faire baisser le coût estimé.

<u>OBJET</u> 102/2019 – Modification du règlement des cimetières, columbarium, jardin du souvenir et cavurnes

Vu les articles L. 2213-8, L. 2213-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°131/2015 en date du 11 décembre 2015 instaurant le règlement des cimetières, columbarium, jardin du souvenir et cavurnes,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières,

Considérant la nécessité de modifier le règlement des cimetières, columbarium, jardin du souvenir et cavurnes.

Monsieur Michel LFORT, Maire Adjoint,

Propose d'y porter certaines modifications et présente au conseil municipal le projet d'un nouveau règlement :

Règlement général:

Article 5 modification : L'ouverture et la fermeture du cimetière est du ressort d'un agent municipal ou de la Police municipale qui peut être chargé(e) de surveiller les opérations réalisées au cimetière.

Article 14 suppression de : des concessions de 99 ans

Article 20 rajout : un tapis végétal sera mis en place immédiatement après l'inhumation.

Article 51 modification : — La porte du cimetière sera ouverte chaque jour au public de 8 heures à 18 heures en hiver (du 2 octobre au 31 mars) et de 8 heures à 20 heures en été (du 1^{er} avril au 1^{er} octobre).

L'agent municipal ou l'agent de police municipale chargé de veiller au bon entretien du cimetière, de l'ossuaire, et de l'emplacement affecté au jardin du souvenir, ainsi qu'au respect des lieux devra assurer la surveillance des opérations suivantes : - affectation dans l'ossuaire des restes des personnes inhumées dans les terrains concédés non renouvelés après le délai de consultation; - épandage convenablement réalisé des cendres des restes exhumés, en provenance du crématorium, dans la partie spécialement affectée à cette fin, du Jardin du Souvenir; -scellement convenable des portes du columbarium des cavurnes -respect des règles concernant les gravures des noms des personnes sur les monuments du cimetière. columbarium et du iardin souvenir: -consignation des noms des défunts sur le registre spécial dûment coté et paraphé qui est conservé à la mairie.

Article 69 **modification :** —Les plantations, les dépôts de fleurs, pots, jardinières, gerbes, plantation d'arbres ou d'arbustes par les concessionnaires de terrains dans le cimetière communal seront faits, sans aucune exception, dans les limites du terrain concédé de telle sorte qu'en aucun cas elles ne puissent produire anticipation, par leurs branches ou par leurs racines, sur les concessions voisines par suite de la croissance des arbustes, arbres ou autrement.

Elles devront, en outre, toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance dans les allées dans les entre-tombes. passage 011 Celles qui seraient reconnues nuisibles soit par leur anticipation sur les sépultures voisines, soit par la gêne apportée à la surveillance ou au passage, soit pour toute autre cause, devront être taillées ou retirées, si besoin est, à la première mise en demeure de l'administration. Les concessionnaires sont tenus de maintenir constamment en bon état de solidité et d'entretien les monuments et signes funéraires érigés sur les terrains concédés ainsi que les caveaux. En cas de non-respect des dispositions cidessus, le maire enjoindra aux concessionnaires ou aux familles de pourvoir aux réparations et fixera le délai qui leur sera imparti par affiche apposée à la mairie et à la porte du cimetière. Faute par elles de répondre à l'invitation qui leur a été faite, la commune pourra faire enlever les objets funéraires dont le mauvais état d'entretien pourrait être la cause d'accident ou qu'elle jugerait encombrants, gênants pour la circulation. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de l'administration et aux frais de la famille, du concessionnaire ou de ses ayants droit. La commune a la faculté de se substituer au concessionnaire défaillant, en vue de procéder d'office aux réparations nécessaires, seulement en cas d'urgence ou de péril immédiat. La responsabilité de la commune saurait engagée. ne aucun cas être

Articles à modifier règlement columbarium et jardin du souvenir :

Article 5 suppression de : En présence d'un élu ou représentant de la Commune

Article 7 suppression de : Pour 2015, cette redevance est fixée à 360€ pour 15 ans et à 720 € pour 30 ans, majoré des éventuels droits d'enregistrement.

Article 10 suppression de : Pour 2015, cette redevance est fixée à 33 €.

Article 11 suppression de : de 46 €, pour 2015.

Article 13 suppression de : et du Maire ou de son représentant

Article 15 suppression de : En présence d'un élu ou représentant de la Commune

Article 17 suppression de : Pour 2015, cette redevance est fixée à 370€ pour 15 ans et à 725€ pour 30 ans, majoré des éventuels droits d'enregistrement.

Article 20 suppression de : Pour 2015, cette redevance est fixée à 33 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel LEFORT, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la sous-commission chargée des affaires et des sites funéraires en date du 8 novembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les modifications énoncées ci-dessus.

ADOPTE le nouveau règlement des cimetières, columbarium, jardin du souvenir et cavurnes.

Il est précisé que le nouveau cimetière est situé route de Saint Mars et non route de Nancy. **Monsieur le Maire**,

Explique que des parcelles de terrain du cimetière feront l'objet d'essais de zéro phytosanitaire.

Monsieur JOZON,

Précise qu'il est indispensable de communiquer sur ces pratiques.

Monsieur le Maire,

Confirme et ajoute que des panneaux d'information seront placés dans le cimetière. Par ailleurs Monsieur le Maire indique que les portails seront automatisés en fermeture/ouverture.

OBJET 103/2019 - Acquisition terrain Consorts GAILLARD pour le service des eaux

Vu la délibération n°101/2016 en date du 29 novembre 2019 relative à l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°38,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération n°101/2016 en raison de la clôture du Budget Eau et de régulariser la vente du terrain.

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Rappelle que la Commune s'est portée acquéreur du terrain appartenant aux consorts GAILLARD pour une surface de 400 m² à prendre sur la parcelle G n° 38 située à La Bégonnerie pour le forage d'eau de la Bégonnerie dont l'exploitation est d'utilité publique.

Il est proposé d'effectuer cette acquisition dans les conditions suivantes :

Vente aux Consorts GAILLARD du Chemin Rural dit « des Meuniers » :
 Emprise de 433 mètres linéaires sur le domaine privé de la Commune à l'euro symbolique (1€).

Prix négocié dans le cadre de l'acquisition concernée.

- 2) Achat par la Commune de la surface de 400 m² sur la parcelle G n° 38 pour le forage de la Bégonnerie aux Consorts GAILLARD au prix de 3 660 € auquel s'ajoute :
- Les frais de bornage à la charge de la Commune
- Les frais de drainage à la charge de la Commune

Seront également à la charge de la commune, les frais de notaire concernant l'enregistrement de ces deux actes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Vu l'avis du Service des Domaines des 26 et 28 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de :

- 1) La cession du Chemin Rural dit « des Meuniers » d'une surface de 433 mètres linéaires à l'euro symbolique (1 €), prix négocié dans le cadre de l'acquisition concernée.
- 2) L'acquisition d'une partie du terrain de 400 m² sur la parcelle G 38 pour le forage de la Bégonnerie pour le prix de 3 660 €.

DIT que ces opérations seront imputées au Budget Ville 2019.

OBJET: 104/2019 – Vente de l'ancienne Trésorerie

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'avis des Domaines en date du 18 septembre 2015,

Considérant la demande d'actualisation de l'estimation par la Commune aux services des Domaines en date du 10 janvier 2019,

Considérant la non réponse des services des Domaines,

Considérant que la Commune a effectué un affichage sur site afin d'informer le public de la mise en vente de ce patrimoine,

Considérant que le rapport des diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante et plomb) est en cours d'exécution,

Considérant le contrôle de non-conformité de l'assainissement en date du 22 novembre 2019,

Considérant que Monsieur NADAL Yves et Monsieur PERQUIN Daniel ont fait une proposition écrite d'achat à 210 000€ net vendeur en date du 29 octobre 2019,

Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal il n'a pas été reçu d'autre proposition d'achat de ce bien ;

Considérant que la propriété sise 37 rue Victor Plessier, cadastrée section E n°263/1411 et 1412, est en train de progressivement se dégrader,

Considérant l'état actuel du bien,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune afin notamment de rationaliser la gestion de son parc immobilier dans un contexte financier contraint,

Monsieur le Maire,

Propose de vendre la propriété sise 37 rue Victor Plessier cadastrée section E n°263/1411 et 1412 pour une contenance de 4 732m². Sur ladite propriété sont édifiées une maison d'environ 400m² habitable et une dépendance.

Messieurs NADAL Yves et PERQUIN Daniel se sont portés acquéreurs de cette propriété pour la somme de 210 000€ net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

3 Voix contre: M Michel JOZON, Mme Pascale ASSOUVIE, M Claude DEMONCY.

3 Abstentions : Mme Hélène BERGE, Mme Evelyne MARCELOT, M Serge JAUDON.

DECIDE la cession de la propriété cadastrée section E n°263/1411 et 1412 pour un montant de 210 000€ net vendeur, à Monsieur NADAL Yves et Monsieur PERQUIN Daniel. Cette vente s'effectuera dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : une Maison de Maître étant l'ancienne Trésorerie.

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

DECIDE que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître PICAN, notaire à La Ferté-Gaucher.

DIT que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération.

Monsieur JOZON,

S'interroge sur le prix de vente par rapport à l'annonce parue sur le site internet de la Ville concernant une partie de la propriété de 1 900m² au prix de 276 000€.

Monsieur le Maire,

Répond que l'état du bâtiment, le coût des travaux pour que l'édifice soit habitable ainsi que la non-conformité du réseau d'assainissement justifient le prix de vente.

OBJET 105/2019 - Création de poste

Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Explique qu'afin de permettre la nomination en qualité de stagiaire d'un agent de l'école maternelle, il est nécessaire de créer le poste suivant :

Création:

Adjoint Technique Territorial: 1 poste, temps non complet 26h hebdomadaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de poste comme détaillée ci-dessus.

DIT que les crédits sont portés au Budget Ville 2019.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à sa conclusion

OBJET: 106/2019 - Décision Modificative N°3/2019 Budget Ville

Monsieur Hervé CRAPART, Maire-Adjoint,

Informe que pour procéder à un ajustement des crédits budgétaires.

Propose la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

77	773 7788	annulation de mandats produits exceptionnels		16.443,38 47.335,94
			+	63.779,32
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
012	6218 64111	rémunération autre personnel rémunération personnel titulaire	- +	15 000,00 24.400,00
	64131 64168 6456	rémunération personnel contractuel rémunération personnel emplois d'insertion versement FNSFT	+ + +	15.000,00 12.623,00 5.977,00
65 67	6542 673	créances éteintes titres annulés	+	79,00 20.700,32
			+	63.779,32
		DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
20 21 23	2051 2111 2151 2188 2315	acquisition de logiciels acquisition de terrain réseaux de voirie acquisition de matériel travaux de voirie	+ + - - +	432,00 4.284,20 18.000,00 4.716,20 18.000,00
			+	0,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative N°3/2019 du Budget Ville, comme détaillée ci-dessus.

Monsieur JOZON,

Remarque que l'annulation du titre d'un montant de 20 700,32€, ajouté aux frais d'études de 15 960€ inscrits dans la décision modificative n°1 représentent un montant de 36 660,32€ imputable au budget de la Ville alors que l'actif de l'aérosphalte a été transféré.

OBJET: 107/2019 - Créancier irrécouvrable

Vu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 29/06/2016 du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne à l'encontre de la société FIFILOTTE 17 allée des Perdix 42390 Villars, numéro de parution : 20160137, numéro d'annonce : 1932 du Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 13 juillet 2016,

Vu la demande de Mme Anne MALAFOSSE Contrôleur des Finances Publiques de la Trésorerie de Coulommiers,

Monsieur Hervé CRAPART, Maire adjoint,

Expose que le Conseil Municipal est invité à admettre en créancier irrécouvrable la société FIFILOTTE. Un mandat de type « ordinaire » au compte 6542 sur le Budget Ville 2019 d'un montant de 79€ sera établi, correspondant au titre de l'exercice 2015, soit :

exercice	nº pièce	objet du titre	montant	Total
2015	59	Salon Reco 2015	79,00 €	79,00 €
		Montant Total	79,00€	79,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Hervé CRAPART, Maire Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créancier irrécouvrable la société FIFILOTTE.

D'ETABLIR un mandat d'une valeur de 79€ au compte 6542 sur le Budget Ville 2019, correspondant au titre comme détaillé ci-dessus.

Décisions n°34 à 35

Décision N°34

Date décision: 21.10.2019 Date affichage: 22.10.2019

OBJET: Décision N°34 /2019: Contrat de location véhicule de service

Pour les besoins des services de la Commune, il convient de passer un contrat de location avec CREDIPAR – 9 rue Henri Barbusse – CS 261 – 92623 GENEVILLIERS, pour la mise à

disposition d'un véhicule de service « PEUGEOT 208 ».

Durée de location : 36 mois Kilométrage : 120 000 Km

Le Maire:

<u>Article 1^{er}</u>: **DECIDE** de signer le contrat avec CREDIPAR pour la location, sans option d'achat, d'un véhicule PEUGEOT 208 moyennant un loyer mensuel de 386,86 € HT (462,18 € TTC).

<u>Article 2</u>: La durée du contrat est prévue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3: **DIT** que cette décision N°34 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

Décision N° 35

Date décision: 31.10.2019 Date affichage: 06.11.2019

<u>OBJET</u>: Décision N°35/2019: Renouvellement du contrat de maintenance KWARTZ pour l'école primaire avec la Société Iris Technologies

La société Iris Technologies s'engage à fournir le service maintenance du serveur KWARTZ numéro de licence 1987 de l'école primaire.

Monsieur le Maire décide :

<u>Article 1^{er}</u>: **DE SIGNER** le renouvellement du contrat de maintenance du serveur KWARTZ de l'école primaire avec la société Iris Technologies. Dont le siège social est 269 bis avenue de la République – 59110 La Madeleine,

Article 2: Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 249.00 € HT

<u>Article 3</u>: Le contrat est consenti pour une durée de 3 ans, prenant fin le 18 octobre 2022.

Article 4: DIT que cette décision N° 35 sera :

- portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal
- affichée
- portée au registre des délibérations
- transmise au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture à Provins

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATION

M. Le Maire

Revient

Sur le signalement par Monsieur Michel JOZON, de la présence d'une benne, Avenue des Alliés et pose la question de la redevance.

Monsieur Le Maire,

Répond que la demande a été faite par M Laurent Chemin au 24 avenue des alliés, pour le stationnement d'une benne du 26/09/2019 au 3/10/2019 inclus.

Un arrêté N°106/2019 a été établi et une redevance de 90.00 € a été payé par M Laurent Chemin.

M. Le Maire Informe

La visite du territoire du projet de PNR Brie et Deux Morin par la commission des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs Nationaux Régionaux de France qui s'est déroulée du 16 au 18 octobre 2019, s'est très bien passée.

Les acteurs locaux, élus, associations se sont mobilisés en nombre. L'esprit commun PNR a été ressenti par les rapporteurs.

L'audition devant la commission CNPN a été repoussée au 16 décembre 2019.

FIN DE LA SEANCE à 18H55

Le Maire, Dr Yves JAUNAUX Le secrétaire de séance, M Jean Marie ABDILLA